Les pompiers de permanence furent aussitôt informés, ainsi que les agents Doutreligne, Dupont et Lecuffier, qui allèrent réveiller M. Scherpereel, directeur de l'établissement. Plusieurs voisins, parmi lesquels s'est particulièrement signalé M. Jules Van den Hende, ont aidé les pompiers à éteindre l'incendie.

On s'est rendu maître du feu après une heure d'efforts et, à trois heures et demie, tout danger était conjuré. La famille de M. Scherpereel a été recueillie chez M. Van den Hende.

Ce sinistre semble devoir être attribué à la cheminée qui aurait communiqué le feu par échauffement, au encuirage en planches placé près du toit et à la toiture et à la cage d'escalier, qui ont été brûlées en partie. Les dégâts sont évalués à 1.000 francs et couverts par l'assurance.

— VOLS DE COURROIES. — UNE PERQUISITION A MOUSCRON. — Samedi après-midi, la police de Mouscron, sur l'ordre de M. le Procureur du Roi de Courtrai, a opéré une perquisition chez M. Adolphe Vandenbussche, entrepreneur-voiturier à Hérseaux, au hameau des Ballons.

Cette perquisition a amené la découverte d'environ [illegible] de courroies, volées et recoupées par M. Hélion, corroyeur, rue Montesquieu, comme [illegible] les fournissant à M. Georges Lehouck, [illegible] Leman, boulevard de Beaucarnay. On sait que, dans la nuit du 5 au 6 mai, un vol de [illegible] a été commis dans la [illegible] M. Lehouck. Cette constatation a été faite en présence du brigadier de gendarmerie Cuvelier et de l'agent [illegible].

BEURRE D'OOSTCAMP, frais, à 3 fr. 40 le kilogramme, salé, en motte de 2 kilogrammes, à 3 fr. 20 le kilogramme.

WASQUEHAL

LES PROCESSIONS SUPPRIMÉES. — Aux [illegible] de dimanche, M. Emile Maes, maire de Wasquehal, [illegible] pas [illegible] quelques jours, à M. Le [illegible] Maes, sollicitant l'autorisation nécessaire pour l'organisation de la Fête-Dieu. La réponse du maire fut celle-ci : « L'administration municipale fait [illegible] aux processions de la Fête-Dieu. Le repos du maire fut celui de l'administration municipale. Les [illegible] ne [illegible] pas d'une [illegible], on s'en souvient, que les [illegible] municipal et du maire de Wasquehal [illegible] M. Le [illegible] Michel [illegible] M. Il y était stipulé, [illegible] que les processions [illegible] ne [illegible] pas [illegible] que les [illegible] de [illegible] le parcours du cortège [illegible] 2° « de n'élever aucun mât, arc de triomphe ou [illegible] 3° enfin, M. le curé [illegible] tout autre [illegible] sauf autorisation [illegible] le maire. Pour se conformer à [illegible] M. le curé a, il y a quelques jours, à M. Le [illegible] Maes, sollicitant l'autorisation nécessaire pour la procession de la Fête-Dieu. La réponse du maire fut celle-ci : « L'administration municipale fait [illegible] aux processions